

## Protocole de mise en œuvre

# Dispositif d'assistance technique nationale interfonds Europ'act 2021-2027

Version validée par le Comité Etat Régions le [03 décembre 2024] (référence administrative 2021FRASSTEC001)

## Sommaire

|                                                                                                          |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. La raison d'être d'un dispositif national d'assistance technique interfonds.....                      | 2  |
| 2. Le cadrage réglementaire.....                                                                         | 3  |
| 3. Le périmètre d'intervention : objectifs et volets.....                                                | 4  |
| Volet 1. Coordination et animation des instances de gouvernance interfonds.....                          | 4  |
| Volet 2 . Système d'information SYNERGIE : .....                                                         | 6  |
| Volet 3. Appui à la mise en œuvre réglementaire et juridique et accompagnement à la simplification ..... | 7  |
| Volet 4. Appui à l'audit et au contrôle .....                                                            | 9  |
| Volet 5. Animation et ingénierie pour une mise en réseau des acteurs .....                               | 11 |
| Volet 6. Volet Coopération territoriale européenne (CTE) / Interreg .....                                | 12 |
| Volet 7. Volet Régions Ultrapériphériques (RUP).....                                                     | 14 |
| Volet 8. Formation :.....                                                                                | 16 |
| Volet 9. Outillage : information, suivi et alerte .....                                                  | 18 |
| Volet 10. Suivi et évaluation :.....                                                                     | 19 |
| Volet 11. Communication :.....                                                                           | 21 |
| Volet 12. Observatoire de la politique de cohésion et relations institutionnelles :.....                 | 24 |
| Volet 13. Missions transversales à la mise en œuvre du dispositif d'AT .....                             | 25 |
| 4. Les actions éligibles .....                                                                           | 26 |
| 5. Les bénéficiaires .....                                                                               | 28 |
| 6. Le cofinancement .....                                                                                | 28 |
| 7. La gouvernance .....                                                                                  | 28 |
| 8. La programmation .....                                                                                | 29 |
| 9. La gestion du dispositif .....                                                                        | 30 |
| 10. Les flux financiers .....                                                                            | 30 |
| Annexes : .....                                                                                          | 31 |

## 1. La raison d'être d'un dispositif national d'assistance technique interfonds

La France a fait le choix de mettre en place un programme national dédié à l'assistance technique depuis cinq générations de programmation des fonds européens. Cet outil constitue un dispositif assez singulier en Europe, qui trouve sa justification première dans le modèle d'organisation administrative existant en France et dans l'architecture de mise en œuvre des fonds, caractérisée par le nombre et la diversité des acteurs mobilisés

En France, pour la période de programmation 2021-2027, l'architecture et la gouvernance des fonds européens voit le maintien de la gestion qui est en grande partie décentralisée et confiée aux conseils régionaux dans le cadre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette dernière porte également création d'un Comité Etat-Régions national, instance de dialogue Etat-Régions sur les fonds européens en France.

L'Accord de Partenariat, qui constitue le cadre national d'intervention notamment de la politique de cohésion en France, illustre cette architecture composite, mobilisant plusieurs acteurs à des niveaux d'intervention différents.

Le corollaire est un besoin de coordination et d'appui des autorités de gestion interfonds renforcé au niveau national, et la mise en place d'un accompagnement opérationnel et d'un appui technique pour les missions liées à l'exécution des fonds et des programmes, qui peuvent être spécifiques à chacun des fonds ou au contraire concerner de manière transversale l'ensemble des fonds.

Pour ce faire, dans la phase de définition de la stratégie de la politique de cohésion pour la période 2021-2027, le partenariat concerné par sa mise en œuvre a décidé de renouveler le principe d'un dispositif national d'assistance technique interfonds. Alimenté par du FEDER, du FSE+ et du FTJ, il s'adresse aux programmes couverts par ces derniers, tout en visant la bonne articulation avec les autres fonds mobilisés sur le territoire, et notamment ceux relevant de l'accord de partenariat et du vademecum de gouvernance et de mise en œuvre des fonds européens 2021-2027 en France. Les actions d'accompagnement et d'appui relevant du FEADER ne sont pas éligibles à ce programme.

Ce dispositif devra permettre d'assurer notamment :

- **un pilotage stratégique et partenarial** de l'Accord de Partenariat et la préparation de la future période de programmation post 2027 entre les autorités de gestion et l'autorité de coordination, appuyée par des séquences d'information au partenariat national ;
- **la recherche de cohérence** entre l'intervention de la politique de cohésion, les autres politiques européennes le cas échéant, et les politiques nationales, régionales et locales ;
- **une sécurisation et une simplification** de la transposition des règles de gestion des fonds en droit national, via notamment la mutualisation, l'harmonisation et l'échange des pratiques ;
- **une visibilité** de l'intervention de l'Union européenne en soutien des projets et des politiques menées en France.

Le dispositif Europ'Act 21-27 est l'outil privilégié pour animer cet appui et cette coordination. Il doit notamment permettre de rationaliser et d'optimiser les interventions et les actions support à destination des responsables des programmes et de produire des outils d'aide à la décision stratégiques nécessaires au pilotage de l'Accord de Partenariat. L'objectif est d'identifier autant que possible les besoins en amont pour y apporter des réponses mutualisées ou, lorsque cette première hypothèse s'avère impossible, de mettre en cohérence les réponses spécifiques liées aux particularités de chaque fonds. Il constitue par ailleurs, l'instrument permettant aux nombreux et divers acteurs mobilisés dans ce cadre de porter des actions interfonds répondant à un besoin de partage, d'harmonisation, de mise en réseau, de capitalisation d'expériences et de bonnes pratiques. Ce programme répond également à la recherche d'efficacité budgétaire et d'économie d'échelle, en favorisant la mutualisation de certaines actions qui auraient été plus coûteuses et plus laborieuses à mener dans le cadre de chaque programme.

Plus concrètement, Europ'Act 2021-2027 permettra notamment de :

- Offrir des outils de pilotage et d'aide à la décision au Comité Etat-Régions national ;
- Fournir des synthèses sur la mise en œuvre des fonds à l'instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de Partenariat ;
- Fournir les moyens et les outils nécessaires aux acteurs en charge de l'exécution des programmes pour les appuyer dans la mise en œuvre des fonds ;
- Établir une politique de communication commune aux différents fonds ;
- Coordonner, harmoniser et rationaliser les actions menées en appui aux acteurs ;
- Capitaliser et valoriser les bonnes pratiques de mise en œuvre (gestion, communication, évaluation...) et les résultats de projets et programmes.

Par ailleurs, ce programme assure le soutien financier du système d'information Synergie, destiné à la gestion et au pilotage de l'Accord de Partenariat et des programmes.

## 2. Le cadrage réglementaire

L'assistance technique (AT) est encadrée de manière réglementaire au niveau communautaire (Règlement (UE) 2021/1060 du parlement européen et du conseil du 24 juin 2021, article 36 et 37). Pour la période 2021-2017, les règlements UE prévoient la possibilité de choisir la valorisation des dépenses d'AT sur base réelle ou forfaitaire (ce choix devant intervenir au niveau de l'Etat membre et s'appliquer à tous les programmes). La France a fait le choix d'un dispositif d'AT forfaitaire, ce qui engendre une mise en œuvre de cette option au niveau de tous les programmes.

Le retour de crédits UE en assistance technique est donc généré par l'application d'un taux forfaitaire, qui s'apprécie au niveau de l'Etat membre (avec une solidarité entre les AT des différents programmes).

Le partenariat en charge de la mise en œuvre des programmes a fait le choix d'identifier le montant nécessaire pour alimenter le dispositif d'AT nationale, et de le confier à l'ANCT pour qu'elle puisse le gérer au service des autorités de gestion et de ses partenaires.

Sur la base de son expérience et à partir d'échange avec les autorités de gestion, l'ANCT a procédé à une première estimation des besoins et à leur pendant financier. Sur cette base, une première ébauche du dispositif a été bâtie et validée par les partenaires impliqués dans la mise en œuvre des fonds et des programmes lors du Comité Etat-Régions du 22 octobre 2020. Dans ce cadre, il a été validé un

ordre de grandeur du montant des crédits UE alloués au dispositif national d'assistance technique d'environ 58M€, avec la possibilité d'acter des évolutions à la marge si de nouveaux besoins émergent des autorités de gestion. Il a été également acté le principe du transfert d'un pourcentage de l'assistance technique de chaque programme vers le dispositif national.

Ce principe a été inscrit dans l'accord de partenariat (chapitre 7) et confirmé dans tous les programmes (voir infra).

### 3. Le périmètre d'intervention : objectifs et volets

En complément et en articulation des actions lancées directement par les programmes, le dispositif suit l'objectif global d'« **apporter les moyens et les outils aux autorités en charge de l'Accord de partenariat et des programmes** », afin d'atteindre les objectifs spécifiques suivants :

1. Faciliter la coordination partenariale Etat/Régions ;
2. Sécuriser et simplifier l'exécution des fonds ;
3. Appuyer les acteurs de la mise en œuvre ;
4. Informer et orienter les bénéficiaires ;
5. Améliorer la visibilité de l'action de l'Union européenne

Ces derniers recoupent les volets suivants :

#### **Volet 1. Coordination et animation des instances de gouvernance interfonds**

##### **Raison d'être du volet :**

L'architecture de mise en œuvre des programmes en France, restituée dans l'Accord de partenariat, et les choix partenariaux de la France nécessitent la mise en place et l'animation d'instances capables d'assurer les échanges et la prise de décision aux niveaux adaptés, qu'ils soient politiques, stratégiques, opérationnels.

Pour la période 2021-2027, les instances clés de cette gouvernance ont été reconduites, à savoir le Comité national Etat/Régions et l'Instance nationale de concertation partenariale de l'Accord de partenariat. Le fonctionnement et le déploiement de ces instances sont précisés dans le Vademecum de gouvernance et de mise en œuvre des fonds européens 2021-2027 en France adopté à l'occasion du Comité Etat-Régions interfonds du 28 novembre 2022.

Le Comité Etat-régions interfonds a vocation à veiller à la coordination des actions financées par les fonds européens couvert par l'accord de partenariat (FEDER, FSE+, FTJ, FEAMPA, ). Il s'agit d'une instance de dialogue, de structuration d'une position commune, et de prise de décision stratégique sur la mise en œuvre des fonds européens, dans leurs aspects financiers, réglementaires et thématiques.

Il a été créé conformément à l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), prolongé par l'ordonnance 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche, qui dispose que « *Dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État, un comité national État-Régions est créé pour veiller à l'harmonisation des actions mentionnées au présent article.* » Le décret correspondant a été publié

le 20 avril 2022 et précise bien un champ d'intervention entre une formation « Inter fonds » réservée aux enjeux du FEDER et du FSE+, et une formation « FEAMPA »<sup>1</sup>. Les enjeux propres au FEADER font l'objet d'un Comité Etat-Régions distinct, établi par décret. Le Comité Etat-Régions se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par an et peut s'autoriser à inviter des organisations non-membres en fonction de l'ordre du jour.

L'instance nationale de concertation partenariale (INCOPAP) avec plus de 100 partenaires, têtes de réseau au niveau national (à savoir des structures issues de l'Etat, des collectivités, mais aussi les partenaires sociaux, des acteurs économiques et de la société civile) permet de rendre compte au partenariat national de la mise en œuvre des Fonds. Elle a vocation à se réunir plusieurs fois au cours de la période de programmation, sans pour autant que soit fixé un nombre de réunions annuelles minimal.

Cette instance est coprésidée par l'Etat et Régions de France. Elle a vocation à :

- Être informée de la mise en œuvre des Fonds en France : réalisations, dispositions réglementaires, etc. ;
- Faire remonter les questions et sollicitations du partenariat national quant à la mise en œuvre des Fonds.

#### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique « *Faciliter la coordination partenariale Etat/Régions* »

#### **Actions prioritaires à mettre en place :**

L'ANCT, en cohérence avec sa mission de coordination de la politique de cohésion, assure l'organisation et l'animation de ces instances, aussi bien en ce qui concerne le contenu que les besoins logistiques pour la tenue des réunions.

#### **Résultats escomptés / indicateurs :**

Le calendrier de ces réunions est décidé par l'ANCT et Régions de France, en lien avec les partenaires, selon les besoins et les actualités. En ce qui concerne le Comité Etat-Régions, la tenue d'au moins une réunion par an est envisagée.

#### **Identification des besoins :**

Le besoin de l'organisation des comités et des réunions relevant de ce volet est identifié directement par l'ANCT, en lien avec Régions de France et les cabinets ministériels concernés.

#### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : Remboursement des RH mobilisées (calibrage indicatif : 2 ETP ANCT, 1 ETP Régions de France<sup>2</sup>) ; Frais de logistiques des réunions.
- Taux de cofinancement moyen : 70%
- Enveloppe UE prévisionnelle : 0,97M€

<sup>1</sup> - [Décret n° 2022-580 du 20 avril 2022 relatif au comité national Etat-régions pour les programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes, et au comité Etat-région régional pour la période de programmation 2021-2027](#)

<sup>2</sup> Pour Régions de France, il s'agit de mobiliser 0,5 ETP sur le volet « Coordination et animation des instances de gouvernance interfonds » et 0,5 ETP sur le volet « appui à la mise en œuvre réglementaire et juridique ». Cependant, pour ces questions de simplification administrative et de suivi financier, les ETP sont globalisés sous un seul volet.

## **Volet 2. Système d'information SYNERGIE :**

### **Raison d'être du volet :**

Dans la continuité de la période 2014-2020, la mise en œuvre des fonds européens nécessite de se doter d'un système d'information performant, permettant d'assurer la gestion, la certification et l'audit des programmes mais également le pilotage de l'Accord de Partenariat et des programmes. Les processus sont désormais totalement dématérialisés.

Par ailleurs, la coordination entre les fonds européens et les politiques contractuelles nationales et régionales implique une capacité de suivi et de reporting des projets cofinancés.

Synergie reste le système d'information mutualisé au service des porteurs de projets, autorités de gestion, de certification (2014-2020) et d'audit pour la gestion des programmes 2014-2020 et 2021-2027.

Il répond au besoin de fiabilisation des informations remontées à la Commission pour les appels de fonds et comptes annuels, mais également dans le cadre des transmissions d'informations réglementaires relatives à l'avancement des programmes.

Pour les régions en scénario 1, SYNERGIE propose toutes les fonctionnalités nécessaires à la gestion des demandes d'aide et à la gestion des programmes (demande des bénéficiaires, instruction, contrôle de service fait, contrôle, demande de paiement à la Commission européenne, comptes annuels...) ainsi qu'un module de restitution de rapports (Système d'information décisionnel).

Pour les régions en scénario 2, le système permet, via le module SIFA, la saisie des contrôles d'opérations, l'établissement des demandes de paiement à la Commission européenne et des comptes annuels. Pour cela, les régions en scénario 2 transmettent au module SIFA les flux de données nécessaires relatifs aux opérations et aux contrôles de service fait.

Le système doit être hébergé, maintenu et adapté en permanence afin de répondre aux évolutions réglementaires et aux besoins de gestion et de contrôle des acteurs des programmes y compris sur le volet coopération territoriale.

Le pilotage de l'outil, d'un point de vue de gouvernance, mise en œuvre et animation du dispositif et du réseau de référents, reste sous la responsabilité de l'ANCT, dans la continuité de la période en cours.

Dans ce cadre, l'ANCT :

- Assure la maîtrise d'ouvrage du système via une unité dédiée.
- Pilote les prestations de développement de l'application, d'exploitation et d'hébergement (infogérance globale).
- Assure, via l'infogérant, le maintien en condition opérationnelle des différents modules
- Coordonne les travaux d'interfaçage avec les systèmes d'information des autorités de gestion en scénario 2, anime un réseau de référents régionaux et nationaux des autorités de gestion.
- Pour assurer ses missions, elle peut avoir recours à certaines prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (hors infogérance).

### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique « *Sécuriser et simplifier l'exécution des fonds* »

### **Actions prioritaires à mettre en place :**

- Assurer la maîtrise d'ouvrage du système et l'animation du réseau de référents
- Mettre en œuvre les prestations de développement de l'application, d'exploitation et d'hébergement (infogérance globale), de maintien en condition opérationnelle des différents modules en s'appuyant si besoin sur des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (hors infogérance).

### **Résultats escomptés :**

- Simplification du processus de demande d'aide pour les porteurs de projets
- Gestion des dossiers facilitée pour les autorités en charge des programmes
- Fiabilité des remontées d'information à la Commission.

### **Identification des besoins :**

Les besoins pour ce volet sont identifiés par l'ANCT, en lien avec la comitologie spécifique qui anime la mise en œuvre du système d'information notamment le comité d'orientation stratégique (COS), les comités déploiement (CODEP) et les séminaires de référents.

### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : 12 à 14 ETP ANCT, un référent par programme FEDER-FSE (y compris pour les régions en scénarii 2), déploiement et maintenance du SI, prestations d'AMOA ;
- Taux de cofinancement moyen : 70% pour les dépenses rattachées à la Direction de programme (avec 100% pour les RH) ; 50% pour les coûts salariaux des référents synergie des programmes, y compris les RUP (un référent par programme)
- Enveloppe UE prévisionnelle : 25,81M€

## **Volet 3. Appui à la mise en œuvre règlementaire et juridique et accompagnement à la simplification**

### **Raison d'être du volet :**

Sur la période 2021-2027, les exigences règlementaires demeurent importantes en termes de gestion et de contrôle, ce qui rend nécessaire le maintien d'un appui technique auprès des différents acteurs de la mise en œuvre des fonds. Parallèlement un besoin primordial de clarification, de simplification et d'harmonisation de ces procédures et pratiques se confirme, avec une forte demande sur certaines thématiques comme par exemple les options de coûts simplifiées les vérifications de gestion basées sur les risques, le suivi des audits...

Pour répondre aux enjeux identifiés dans ce volet, il s'agit d'assurer la mise en place d'initiatives pérennes et efficaces permettant d'apporter un appui aux autorités en charge des programmes et de jouer efficacement le rôle d'autorité de coordination interfonds, ainsi que du FEDER et du FTJ en France en lien avec la DGEFP, autorité de coordination FSE+ et la DGOM qui assure une coordination pour les régions ultra périphériques.

### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique 2 « *Sécuriser et simplifier l'exécution des fonds* »

### **Actions prioritaires à mettre en place :**

- Organisation de groupes de travail, et l'animation sur la plateforme « monANCT » des groupes virtuels correspondants : bibliothèque interfonds, aides d'Etat, réglementation fonds européens, options de coûts simplifiés (OCS), contrôle interne et lutte antifraude, fonction comptable, vérifications de gestion basées sur le risque etc., à un rythme de 2 à 4 fois par an qui variera selon les sujets et selon les formats possibles de réunion (présentiel sur une journée, ou visioconférence par demi-journée), avec lancement d'une AMO à partir de 2023, à l'expiration de la précédente AMO qui couvre la période septembre 2020 - juin 2023 ;
- Analyse et la révision de la réglementation des fonds européens et des aides d'Etat, visant à la résolution de problématiques complexes et à la capitalisation et au partage des bonnes pratiques face aux principales difficultés rencontrées ;
- Mise à jour du document d'appui méthodologique sur l'éligibilité des dépenses et de la FAQ réglementation, gestion et contrôle 2021-2027 à partir de 2023 via un marché ;
- Mise à jour suivant les besoins du guide sur les OCS via un marché ;
- Accompagnement et appui à la création et/ ou mise en place d'OCS thématiques ou transversales ;
- Rédaction d'outils et de fiches métier (ex : commande publique, partenariats publics-privés, comptes annuels, dégagement, organismes intermédiaires, clôture des programmes 2014-2020 etc...) ;
- Mise en place de formations au bénéfice des acteurs de la mise en œuvre des fonds, via une AMO, notamment dans les domaines suivants : aides d'Etat, marchés publics ;
- Une étude sur un domaine utile dans le cadre de la réglementation des fonds européens et/ou de la réglementation des aides d'Etat ;
- Création ou mise à jour d'outils nationaux à partir de 2026 en vue de la période de programmation post 2027 : Vademecum de gouvernance - document décrivant les autorités de gestion, de certification, d'audit, et les organismes intermédiaires ainsi que leurs missions dans la mise en œuvre de leurs dispositifs de suivi, de gestion et de contrôle des fonds européens ; FAQ réglementation gestion contrôle post 2027, etc..., élaboration du décret sur l'éligibilité des dépenses (et document méthodologique explicatif correspondant) ainsi que tout autres textes nationaux nécessaires (en lien avec l'ensemble des autorités concernées) ;
- Expertise auprès des autorités de gestion sur des sujets réglementaires complexes liés à la gestion ou au contrôle des fonds européens en gestion partagée ;
- Animation d'une taskforce Aides d'Etat :
  - Interface Etat-Régions : consultation des Régions sur les projets de textes de la Commission européenne en matière d'aides d'Etat en vue d'une consolidation des retours, aux fins de leur prise en compte dans la position française ; contribution à la rédaction des dispositifs d'aides ouverts aux régions ;
  - Animation de la *task force* aides d'Etat et des groupes de travail dont sont membres les ministères, les Régions et les associations représentatives de collectivités ;
  - Animation d'une plateforme d'échange et de coordination entre les experts référents ;
  - Analyses réglementaires et expertise des jurisprudences de l'Union et d'E-wiki portant sur les aides d'Etat, visant à la résolution de problématiques complexes et à la mutualisation des bonnes pratiques face aux principales difficultés rencontrées ; consolidation d'une position réglementaire commune avec les autres ministères concernés ;

- Poursuite de la mise en œuvre du marché de formation et anticipation des nouveaux besoins de formation. ;
- Publication et mise à jour des régimes d'aides d'Etat français sur le site Europe en France ;

Les activités de la taskforce permettront d'alimenter l'ordre du jour du groupe de travail Aide d'Etat pour enrichir les échanges, et faciliter l'organisation des séminaires en présence de la Commission.

### **Résultats escomptés :**

La sécurisation de la mise en œuvre des fonds européens, le partage d'expériences, la recherche de solutions communes et la mise en œuvre de la *task force* aides d'Etat nécessitent :

- Une animation dédiée au niveau national : groupes de travail dédiés, séminaires thématiques...
- Un appui sous forme d'outils et/ou de formations auprès des acteurs de la mise en œuvre des fonds, et éventuellement sous forme d'une étude.

### **Identification des besoins :**

Le besoin d'actions à lancer est identifié par l'ANCT, en lien avec les groupes de travail ou les comités concernés (notamment : Comité Etat-Régions, réunions des directeurs Europe, groupe de travail aides d'Etat, groupe de travail contrôle interne/lutte antifraude, groupe de travail réglementation, groupe de travail options de coûts simplifiés, etc.).

### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : remboursement des RH mobilisées par l'ANCT (calibrage indicatif, 7 ETP ANCT) ; Frais de logistique des réunions et séminaires ; études, élaboration d'outils supports (guides, fiches, étude, FAQ, formations, outil de calcul de l'ESB, etc.), voire pour expertises juridiques et réglementaire ; plateformes d'échanges et de partage de documents.
- Taux de cofinancement moyen : 70%
- Enveloppe UE prévisionnelle : 4,48M€

## **Volet 4. Appui à l'audit et au contrôle**

### **Raison d'être du volet :**

L'article 77 du règlement 2021/1060 rappelle que « L'autorité d'audit est chargée de réaliser des audits des systèmes, des audits des opérations et des audits des comptes afin de fournir à la Commission, en toute indépendance, une assurance quant au bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle et quant à la légalité et à la régularité des dépenses figurant dans les comptes transmis à la Commission ».

En d'autres termes, l'Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFé) est garante de la qualité de la dépense vis-à-vis de la CE et assume ce rôle<sup>3</sup>.

Elle dispose pour cela d'une équipe d'auditeurs répartis sur tout le territoire français et d'une unité administrative centrale installée à Paris dont le rôle est notamment d'accompagner les auditeurs, de leur apporter un appui juridique et méthodologique, de piloter les campagnes d'audit et d'établir les rapports annuels de contrôle (RAC).

<sup>3</sup> <https://www.economie.gouv.fr/AnAFé>

Le réseau des auditeurs est évalué à 150 personnes environ.

Le volet d'assistance technique en appui à l'audit et au contrôle doit appuyer l'AnAFé et les AG afin qu'elles puissent avoir les moyens nécessaires pour offrir à ce réseau une animation au service du développement des compétences et de la communication, afin d'assurer le déploiement d'audits fluides et de qualité, ainsi qu'un retour d'expériences adapté à la sécurisation de la gestion des dossiers

### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique « Appuyer les acteurs de la mise en œuvre »

### **Actions prioritaires à mettre en place :**

- Renforcement des moyens humains de l'autorité d'audit (hors auditeurs en région),
- AMO et autres externalisations nécessaires à la bonne conduite des campagnes d'audit et de contrôle
- Amélioration/acquisition des outils nécessaires aux travaux réglementaires (modèles, guides, outils de robotisation ...)
- Mise en place des groupes de travail / séminaires à l'attention des auditeurs et des autorités de gestion

### **Résultats escomptés :**

- Assurer une meilleure capacité d'intervention de l'autorité d'audit pour la période de programmation 21-27, tant au niveau des moyens humains que matériels Intensifier les échanges avec les autorités de gestion et de coordination, en sus des travaux réglementaires existants, afin d'améliorer la qualité des travaux et contribuer ainsi à la sécurisation de la mise en œuvre des fonds européens, permettant une circulation plus rapide de la doctrine réglementaire à l'issue des audits d'opérations réalisés dans les autorités de gestion ;
- Appuyer les Autorités de gestion dans la mise en œuvre des recommandations issues des audits de la ANAFE ou européens (CE et CCE) dans un objectif de sécurisation des procédures suite aux conclusions des audits (ex. Centrales d'achat) ;
- Renforcer la capacité d'évaluation ex-ante des auditeurs ;
- Mutualiser les travaux d'analyse au niveau national sur des problématiques transversales soulevées dans le cadre des audits

### **Identification des besoins :**

L'identification des actions à lancer et soutenir est effectuée par l'ANCT en lien avec les autorités de gestion et l'autorité d'audit dans le cadre des lieux d'échanges et des groupes de travail en lien avec le sujet. La pertinence et l'efficacité des actions mises en place avec les obligations réglementaires, les engagements des acteurs mobilisés et les besoins des autorités de gestion seront des points de vérification et de suivi importants pour le déploiement des actions dans le cadre de ce volet. Les séminaires AG-AA, dont le principe est reconduit, permettront d'en vérifier l'opportunité tout au long de la période. A ce stade, ont été identifiés les items suivants (à titre indicatifs) :

- Renforcement et formation des ressources humaines
- Actions d'animation telles que séminaires, groupes de travail etc.

- Marchés d'audits ou AMO externalisés en appui, y inclus à la demande ou pour le compte des Autorités de gestion sur des problématiques transverses communes à plusieurs autorités de gestion

#### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : renforcement des moyens humains de la ANAFE (calibrage indicatif : 21 ETP), frais de logistique de groupes de travail et séminaires, externalisation via des AMO, actions d'appui permettant de répondre aux audits / plans de reprises communs à plusieurs programmes / Autorités de gestion ... ;
- Taux de cofinancement moyen : 70% pour les frais de fonctionnement et d'externalisation, 50% pour les coûts salariaux de l'ANAFE
- Enveloppe UE prévisionnelle : 5,32M€

### **Volet 5. Animation et ingénierie pour une mise en réseau des acteurs**

#### **Raison d'être du volet :**

L'architecture de la mise en œuvre des programmes et le large partenariat concerné nécessitent une animation de qualité, permettant un échange, un partage et une mise en commun des problématiques tout au long de la période. Dans la continuité des expériences positives issues de la période 2014-2020, qui ont vu l'identification de plusieurs réseaux et la tenue régulière de plusieurs rencontres stratégiques ou techniques (sous forme de séminaires, réunions, groupes de travail, ateliers...) l'ANCT poursuivra son rôle d'animation de ces derniers.

Ces différents réseaux et groupes de travail peuvent avoir une configuration différente, selon les thématiques traitées et le besoin spécifique identifié sur la durée ou à un moment donné. Ils s'adressent et peuvent associer, selon les cas, à trois familles d'acteurs :

- Entrée technique : destinée aux acteurs directement en charge des programmes (autorités de gestion, d'audit, ministères coordonnateurs).
- Entrée stratégique : public plus large associant les partenaires de la mise en œuvre, voire les bénéficiaires (collectivités locales, associations d'élus...)
- Entrée thématique : il s'agit d'élargir davantage, en associant au besoin les ministères sectoriels dans un souci d'optimisation et d'articulation des approches et politiques nationales et européennes, les professionnels, chercheurs, experts, publics concernés par la thématique. On peut identifier dans ce groupe, à titre d'exemple, des moments de travail ad hoc qui nécessitent de partager les problématiques à un niveau qui associe des spécialistes sans lien nécessairement direct avec la mise en œuvre des programmes (travaux concernant la réponse aux urgences énergétiques nécessitant d'explorer des pistes d'ouverture et d'articulation pour une mise en œuvre de politiques publiques articulée et optimisée...)

#### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique « Appuyer les acteurs de la mise en œuvre »

#### **Actions prioritaires à mettre en place :**

- Poursuite de l'animation des instances déjà en place, à savoir :

- Comités Etat-Régions \*
  - Groupes interfonds \*
  - Réseau des directeurs Europe \*
  - Réseau territorial en lien avec le Réseau PAC (Leader) et les GALPA dans le cadre du FEAMPA
  - Groupes de travail\* notamment groupe de travail aides d'Etat, groupe de travail contrôle interne/lutte antifraude, groupe de travail réglementation, groupe de travail options de coûts simplifiés, instruments financiers, suivi performance évaluation, communication...
- Lancement de toute instance stratégique ou technique nouvellement identifiée

### **Résultats escomptés :**

Il s'agit de continuer à organiser et alimenter l'animation partenariale qui est centrale pour une mise en œuvre d'une politique de cohésion de qualité en France. Cette animation doit permettre d'assurer un suivi national des thématiques traitées (quantitatif et qualitatif), d'apporter un soutien méthodologique aux autorités de gestion et acteurs de la mise en œuvre, de consolider les demandes et questions à adresser à la Commission européenne, notamment de répondre au besoin de mutualisation des expériences et de partage des problématiques, afin d'optimiser le déploiement des fonds et des programmes, et de viser une articulation adaptée des politiques publiques.

### **Identification des besoins :**

Le besoin des instances à lancer, de leurs rythme et modalités de travail, et d'éventuelles actions spécifiques à lancer est identifié par l'ANCT, en lien avec les instances et groupes de travail concernés.

### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts\* : Frais de logistiques des groupes de travail, réunions et séminaires ; études spécifiques et valorisation des réalisations, AMO selon les besoins, outils support...
- Taux de cofinancement moyen : 70%
- Enveloppe UE prévisionnelle : 2,69M€

*\* L'animation RH de certaines instances sont rattachées à des volets spécifiques, selon la thématique traitée.*

## **Volet 6. Volet Coopération territoriale européenne (CTE) / Interreg**

### **Raison d'être du volet :**

Comme sur la période 2014 – 2020, l'objectif Coopération Territoriale Européenne (CTE) / Interreg est un des deux objectifs de la politique de cohésion. Il y a une continuité qui, pour la période 2021 – 2027, implique l'intégration de la CTE / Interreg au dispositif d'assistance technique nationale interfonds.

La CTE / Interreg s'organise en quatre volets : coopération transfrontalière, coopération transnationale, coopération interrégionale ou pan-européenne, coopération Outre-mer. Les Autorités de Gestion responsables de la mise en œuvre des programmes peuvent se situer en France ou dans l'un des pays participant au programme. Chaque Autorité de Gestion est secondée par un Secrétariat Conjoint qui assure la mise en œuvre au quotidien du programme, le lien avec les porteurs de projets ou les bénéficiaires.

Au plan national, la gouvernance s'organise autour de l'Autorité Nationale du programme dont les fonctions et les responsabilités sont définies par décret. L'Autorité Nationale rassemble et anime les

parties prenantes françaises qui participent à la gouvernance du programme. Ces parties prenantes sont généralement des collectivités (Région, Département voire métropole) et des services de l'Etat (SGAR de certaines Préfecture de Région) couverts par le périmètre du programme pour la partie française.

Pour la période 2021 – 2027, la France est bénéficiaire de 22 programmes Interreg englobant les 4 volets mentionnés précédemment.

La bonne gestion des programmes Interreg passe par des possibilités d'identification et d'échanges de pratiques entre les autorités de gestion / secrétariats conjoints et plus généralement les parties prenantes à la gouvernance des programmes CTE / Interreg auxquels la France participe. L'existence de ce volet 6 CTE n'exclut pas les acteurs de la CTE (autorités de gestion, secrétariats conjoints, autorités nationales et leur partenariat) de participer et de s'impliquer dans les autres volets, notamment 2, 3 et 4.

Plus spécifiquement, sont abordées les questions ayant trait à la réglementation spécifique à la CTE / Interreg, aux dispositifs de contrôle des dépenses et à leur sécurisation afin de limiter l'exposition des Autorités Nationales aux indus, mais également de traiter des nouveautés offertes par la réglementation 2021 – 2027, telles les Fonds petits projets, les Options de Coûts Simplifiés ou la mise en œuvre du nouvel objectif spécifique Interreg « Meilleure gouvernance de coopération » par exemple.

Il s'agira, dans la limite des disponibilités financières, de contribuer au soutien des missions de contrôle et d'animation du programme des autorités nationales et de leur partenariat. S'agissant des organisations membres du partenariat, le soutien pourra prendre la forme de montants forfaitaires. Les demandes devront tenir compte de l'éventuel soutien apporté par l'assistance technique des programmes Interreg qui peuvent, pour certains d'entre eux, dédier une partie de leur assistance technique aux autorités nationales.

Outre ces questions liées à la gestion des programmes, il s'agit également de contribuer à mieux diffuser et valoriser les résultats de projets Interreg pour « nourrir » les politiques publiques, de favoriser l'appropriation de ces résultats par d'autres secteurs, d'autres territoires, de promouvoir les liens avec des initiatives telles que les Stratégies macro-régionales ou maritimes ou bien les démarches nationales visant à renforcer la meilleure prise en compte des problématiques transfrontalières et la réduction des obstacles à la coopération dans ces territoires.

### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique 3. « Appuyer les acteurs de la mise en œuvre »

### **Actions prioritaires à mettre en place :**

- Animation du réseau des acteurs de la CTE / Interreg via des réunions régulières, des ateliers, des événements, des productions de notes, études, de lettres d'information, d'enquêtes liées à la mise en œuvre des programmes de la période 2021- 2027, la préparation de la période post 2027 ;
- Soutien aux activités des autorités nationales des programmes Interreg et leur partenariat national sur 1) leurs missions de définition et de mise en œuvre des dispositifs de contrôle des dépenses et 2) d'animation des partenariats nationaux ;
- Soutien à des activités de valorisation des résultats de projets Interreg auprès d'opérateurs, territoires, têtes de réseaux hors des périmètres d'intervention traditionnels des programmes

Interreg afin d'optimiser / transférer les résultats les plus intéressants et contribuer, ainsi, à optimiser l'impact des fonds UE ;

- Soutien, en lien étroit avec la Direction Générale de l'Outre-Mer (DGOM), à la mise en œuvre des programmes Interreg Outre-mer confrontés à un contexte de coopération spécifique impliquant des pays tiers ;
- Participation, en tant qu'entité nationale de coordination des fonds cohésion, aux activités liées à la gouvernance des programmes Interreg auxquels la France participe.

#### **Résultats escomptés/ indicateurs :**

- Facilitation de la mise en œuvre des programmes Interreg pour tous les acteurs impliqués ;
- Sécurisation de l'utilisation des fonds par les bénéficiaires français et limitation des erreurs et des indus potentiels ;
- Soutien adapté aux programmes Interreg Outre-mer
- Meilleure valorisation des résultats de projets Interreg hors de la sphère traditionnelle d'intervention des programmes Interreg ;

#### **Identification des besoins :**

Le besoin des actions à lancer dans le cadre de ce volet seront identifiées par l'ANCT, en lien avec les acteurs concernés par la mise en œuvre des programmes Interreg, dans le cadre des comités et réunions spécifiques CTE

#### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : remboursement des RH mobilisées par l'ANCT (calibrage indicatif, 2 ETP ANCT) ; Frais de logistique des réunions, séminaires, ateliers, évènements dédiés à la mise en œuvre des programmes et l'animation du réseau des acteurs Interreg ; productions d'outils (notes, publications...); externalisation par AMO...
- Taux de cofinancement moyen : 70% pour les actions portées par l'ANCT. En ce qui concerne les dépenses relevant des programmes CTE, l'aide sera attribuée sous forme d'une contribution spécifique aux différentes parties prenantes ;
- Enveloppe UE prévisionnelle : 7,94M€ (*dont 1,41M€ destiné aux actions portées par l'ANCT*)

### **Volet 7. Volet Régions Ultrapériphériques (RUP)**

#### **Raison d'être du volet :**

Les spécificités des territoires ultramarins impliquent un accompagnement ciblé et renforcé afin que ces derniers participent pleinement à la mise en œuvre de la politique de cohésion et également en bénéficier dans un cadre adapté. Les RUP, en effet, doivent faire face à des contraintes spécifiques identifiées dans l'article 349 du TFUE à savoir : l'éloignement, l'insularité, les faibles superficies et l'étroitesse du marché intérieur, les reliefs et climats difficiles et leurs dépendances économiques vis-à-vis d'un nombre limité de produits.

Les RUP connaissent donc des régimes propres dans l'application de la réglementation communautaire et le traitement de leur situation socio-économique mérite une considération, des dispositifs et/ou des

instruments financiers appropriés (allocation additionnelle RUP, octroi de mer, aide au fret, aides d'Etat...).

Dans la continuité des actions menées sur la période précédente dans le cadre du programme Europ'act 2014-2020, ce volet dédié doit permettre de répondre aux enjeux identifiés à la fois techniques et stratégiques.

### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique « *Appuyer les acteurs de la mise en œuvre* »

### **Actions prioritaires à mettre en place :**

Il s'agit de poursuivre l'animation partenariale et l'appui au niveau des RUP pour une mise en œuvre de leurs programmes et in fine d'une politique de cohésion de qualité. Cette animation doit permettre notamment, de répondre au besoin de mutualisation des expériences et de partage des problématiques, pour des territoires qui malgré leur éloignement et leurs spécificités sont confrontés à des réalités communes.

- Actions visant à renforcer les compétences au sein des AG (formation, mise en réseau, production d'outils ...) sur des thématiques générales de gestion ou des thématiques spécifiques (aides d'Etat, ingénierie financière, marchés publics, partenariats public-privés ...)
- Animation du réseau des référents communication fonds européens des autorités de gestion notamment en début de programmation afin d'impulser une dynamique commune
- Actions visant à renforcer la transversalité et la transmission d'informations entre les différents services de gestion des fonds européens
- Actions visant à répondre à des besoins communs en matière d'expertises, de données ou à des sujets émergents nécessitant le développement d'une ingénierie spécifique

### **Résultats escomptés / indicateurs :**

Il s'agira de répondre aux besoins suivants :

- Professionnalisation et de renforcement de l'ingénierie locale : il s'agit par exemple de :
  - Renforcer les compétences et d'assurer une permanence des savoirs en matière de gestion des fonds UE, et des thématiques particulièrement sensibles (conflit d'intérêt, fraude, marchés publics)
  - Développer de nouvelles formes d'accompagnement au montage de projet sur le territoire (un accompagnement en amont des demandes de subventions, et dans la mise en œuvre des projets).
- Communication :
  - Communication inter-RUP à destination des institutions
  - Mieux diffuser et mieux valoriser les projets
- Coordination des politiques publiques : les relations des territoires ultramarins entre eux souffrent d'une inégale coopération et intégration régionale. Il y a une nécessité de coordination des politiques publiques en améliorant leur intégration (cf. Volet CTE au sujet des programmes Interreg RUP)

Le principal résultat escompté est l'amélioration du taux d'exécution des programmes et la baisse des taux d'erreur. Celui-ci pourra être mesuré selon des indicateurs à partager ou à définir selon des RUP :

A titre d'exemple :

- Réduction du taux de fraude aux finances publiques
- Réduction du temps d'instruction des dossiers /nombre de dossiers instruits
- Nombre de formations proposées
- Proportion d'agents formés
- Nombre d'outils numériques créés
- Nombre de réunion, groupe de travail, opérations de communications réalisées
- Taux de participation aux réseaux d'échanges (local et européen)

### **Identification des besoins :**

Les actions à lancer dans le cadre de volet seront identifiées en priorité par la DGOM, qui en assure l'animation et la coordination

### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : Remboursement des RH, frais de logistique des réunions et séminaires ; externalisation pour AMO, élaboration d'outils supports, études...
- Taux de cofinancement moyen : 85 %
- Enveloppe UE prévisionnelle : 2,08€

## **Volet 8. Formation :**

### **Raison d'être du volet :**

L'Accord de Partenariat précise dans son article 10 « Un résumé des mesures prévues pour renforcer la capacité administrative à mettre en œuvre les fonds couverts par l'accord de partenariat » : la formation pour toute la chaîne d'acteurs sera un élément central, via des plans de formation articulés/communs entre les différents niveaux d'interventions et un suivi en continu de l'adéquation de la formation aux besoins.

En effet, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- Des exigences accrues en matière de gestion et d'instruction qui touchent un périmètre élargi et composite (aides d'Etat, marchés publics, DNSH, charte des droits sociaux, fraude et conflits d'intérêt, ainsi que tous les autres sujets liés aux conditions favorisantes etc.) ;
- Les conséquences et enseignements tirés des suites des contrôles réalisés sur la période 2014-2020 ;
- L'appropriation nécessaire de la nouvelle réglementation et des nouveaux dispositifs qui émergent en cours de programmation, y compris les dispositions liées à la fonction comptable ;
- Le développement du recours à de nouveaux outils (ingénierie financière, instruments financiers etc.).

Dans cette optique, le dispositif national visera à l'élaboration d'une offre de formation nationale, permettant ainsi un recours facilité aux formations pour l'ensemble des acteurs, une économie d'échelle, la mutualisation de supports et des bonnes pratiques. L'offre de formation sera bâtie en

conséquence. Les formations s'adresseront notamment aux acteurs en charge de la mise en œuvre des programmes (autorités de gestion, d'audit, ministères coordonnateurs et ministères compétents).

Plusieurs types de formations sont d'ores et déjà pressenties, et elles seront confirmées à l'issue d'un questionnaire à lancer pour recenser les besoins et le groupe de travail ayant vocation à affiner les attendus tout au long de la programmation :

1. Des modules dits « thématiques » traitant de thèmes très spécifiques comme l'encadrement des aides communautaires, des règles d'éligibilité des dépenses, des aides d'Etat, de l'ingénierie financière, des marchés publics etc.
2. Des « parcours de formation » qui tiennent compte du niveau de connaissance et des fonctions exercées (nouvel arrivant/débutant ; intermédiaire ; expert). Par exemple : un pack « nouvel arrivant » qui comprendrait une acculturation aux instances européennes et à la politique de cohésion, les formations thématiques de base (Aides d'Etat, marchés publics) et une sensibilisation à la lutte anti-fraude et conflit d'intérêt.

Cette offre de formation sera portée par l'ANCT, appuyée par le réseau des référents « formation » des autorités de gestion. Grâce au déploiement accéléré de la FOAD (Formation à distance) durant la période Covid, l'accès aux modules de formation sera facilité par la possibilité de sessions de préférence en présentiel mais aussi en distanciel permettant ainsi une plus grande mobilisation des acteurs et la tenue plus fréquente de formations. Ceci permettra aussi aux nouveaux arrivants d'être formés rapidement, sans attendre une formation en présentiel sur leur territoire. Compte tenu de la nature spécifique de cette action vouée à la mise en place d'un plan de formation national, il s'agira de développer une offre de service par l'ANCT qui justifie une valorisation des dépenses pouvant atteindre 100%.

#### **Objectif spécifique prioritaire :**

En raison de sa nature transversale, ce volet ne répond pas à un objectif spécifique en priorité.

#### **Actions prioritaires à mettre en place :**

- Identification de « référents formation » afin de constituer un groupe de travail dont les missions essentielles seront :
  - o Être l'interlocuteur unique de l'ANCT sur les questions de formation
  - o Contribuer à la définition des besoins pour l'élaboration du marché public
  - o Suivre et évaluer la qualité des formations dispensées afin de les faire évoluer si besoin
- Lancement de la mise en concurrence (appel d'offre ouvert-Accord-cadre avec partie forfaitaire+ BDC)
- Identification des besoins récurrents et prioritaires des acteurs selon : la typologie des fonds concernés, les thématiques communes, les profils concernés (agents en charge de l'instruction, certification, auditeurs, contrôle interne...) et leur niveau de compétence (débutant, intermédiaire, confirmé). Ce recensement des besoins sera réalisé au travers d'un questionnaire lancé par l'ANCT
- Mise en place d'un plan de formation sur le court et moyen terme.

### **Résultats escomptés :**

- Simplifier, amplifier le recours à la formation pour les autorités de gestion (AG) ;
- Renforcer la capacité administrative des AG (et des organismes intermédiaires) par la professionnalisation des acteurs ;
- Intensifier le partage des bonnes pratiques.

### **Identification des besoins :**

Un groupe de travail formation, associant les AG et l'autorité d'audit, est lancé par l'ANCT. Il vise l'élaboration d'une cartographie des besoins, des réponses existantes et de celles restant à couvrir. Les « référents formations » réunis dans ce groupe de travail seront notamment mobilisés pour quantifier le nombre de personnes à former selon leur fonction/niveau et les thématiques prioritaires.

Les besoins de formations spécifiques relevant des autres volets seront traités dans les groupes de travail ad hoc, en lien avec le groupe de travail formation qui assurera la consolidation des résultats.

Plusieurs besoins sont déjà identifiés :

- Aides d'Etat, marchés publics...
- Suivi-Evaluation : Former rapidement les personnes qui prennent en charge cette mission en cours de programmation ; Mise en place d'un MOOC relatif aux obligations de suivi – évaluation à destination des autorités de gestion
- Ingénierie financière
- Travaux des Autorités de gestion liés à la fonction comptable
- Europe Verte : « Suivi des évolutions réglementaires nationales et européennes dans les domaines liés à l'Europe verte », ex. *Climate proofing*, DNSH.

### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : remboursement des RH mobilisées par l'ANCT (calibrage indicatif, 0,5 ETP ANCT) externalisation via un AMO, coûts des formations ; élaboration de MOOC/
- Taux de cofinancement moyen : 70%
- Enveloppe UE prévisionnelle : 2,01M€

## **Volet 9. Outillage : information, suivi et alerte**

### **Raison d'être du volet :**

La mise en œuvre de la politique de cohésion a un besoin croissant de planification concertée et harmonieuse de dispositifs qui se cumulent et se croisent, répondant parfois à des dispositions réglementaires non harmonisées et déployées sur une échelle temporelle et territoriale différentes. Les responsables de la mise en œuvre des fonds nécessitent des outils de suivi performants et des données actualisées, permettant de visualiser rapidement et avec précision les conséquences de toutes décisions. Dans ce cadre, le développement d'outils de suivi, de reporting, de prospective devient une nécessité, afin de fournir des supports de qualité aux finalités multiples, au service de la prise de décision stratégique et politique, de la mise en œuvre opérationnelle, de l'information et l'orientation des partenaires et des responsables de la mise en œuvre des fonds et des programmes.

### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique « *Sécuriser et simplifier la mise en œuvre des fonds* »

### **Actions prioritaires à mettre en place :**

A partir de l'élaboration d'une cartographie des aides et des dispositifs, il s'agira d'élaborer des outils permettant de répondre aux besoins multiples de suivi, d'alerte, de reporting, afin d'appuyer la prise de décision au niveau politique et technique. Une connexion avec les outils existants est nécessaire (notamment, les outils utilisés par la Commission européenne tels que SFC et cohesiondata) ainsi qu'à des outils de restitution, telles que le site Internet Europe en France.

#### **Résultats escomptés :**

- Avoir des outils de suivi et de reporting répondant à l'exigence d'une visibilité en temps réel du déploiement des fonds et des dispositifs sur les territoires, afin de fournir aux décideurs politiques et aux responsables techniques les données qualitatives et quantitatives leur permettant une prise de décision le plus possible éclairée. Il s'agira de viser notamment des actions de valorisation de la donnée existante (issue de Synergie, SFC...), et de faciliter la remontée des données au niveau national par les programmes en scénario 2.
- Répondre à l'obligation de transparence de l'action publique de l'Union européenne.

#### **Identification des besoins :**

Les besoins et les possibilités de réponses relevant de ce volet seront identifiées par l'ANCT, en lien avec le partenariat interministériel et les acteurs en charge de la mise en œuvre des fonds et des programmes.

#### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : Remboursement des RH mobilisées par l'ANCT (calibrage indicatif, 0,5 ETP), études et production de supports à destination des AG, outils de reporting et de benchmark, campagne et outils d'informations à destination des porteurs de projet (en lien avec les têtes de réseaux...), marchés informatiques
- Taux de cofinancement moyen : 70%
- Enveloppe UE prévisionnelle : 0,49M€

### **Volet 10. Suivi et évaluation :**

#### **Raison d'être du volet :**

En début de la période de programmation, et tout au long de sa mise en œuvre, des obligations pour la mise en place du système de suivi et d'évaluation nécessitant une attention particulière des autorités de gestion. Les programmes comprennent un volet relatif aux indicateurs de réalisation et de résultat qui doivent être définis pour chaque objectif spécifique retenu dans le programme, avec des cibles pour 2024 et 2029. L'article 37 du projet de RPDC instaure la mise en place d'une transmission des données de réalisation dans SFC deux fois par an. Cette obligation nécessite de disposer, dès le début de la programmation d'un mode de collecte des réalisations automatisé pour une transmission à partir de 2022. Aussi, les autorités de gestion doivent procéder au choix des indicateurs de réalisation et résultat, à la fixation des cibles, à la définition des modalités de collecte des indicateurs de réalisation. En complément, l'article 39 du projet de RPDC prévoit qu'un plan d'évaluation soit réalisé dans l'année qui suit l'approbation du programme. En fin de programmation, des évaluations obligatoires sont à mener.

Dans ce cadre, un accompagnement des autorités de gestion au niveau national se révèle utile, afin d'appuyer et de renforcer leurs réponses aux obligations attendues au moment de l'écriture du programme et du déploiement du système de mise en œuvre dans le domaine de l'évaluation.

D'ores et déjà, une étude nationale a été mise en place pour déployer une méthodologie partagée de fixation des cibles, ce qui a permis aux autorités de gestion de s'approprier l'outil et fixer leurs propres cibles. Un bilan des indicateurs retenus et des cibles fixées pourrait permettre de rendre compte des choix méthodologiques retenus dans chacune des Régions.

Une mise en réseau des personnes en charge du suivi et de l'évaluation va être déployée pour partager les travaux et les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre. Ceci permettra d'assurer un appui en continu, en vue notamment de :

- Former rapidement les personnes qui prennent en charge cette mission en cours de programmation ;
- Partager les éventuelles difficultés rencontrées dans la collecte et la transmission des données
- Partager les bonnes pratiques en matière de valorisation des données ;
- Echanger sur les enseignements issus des évaluations conduites au cours de la programmation.

La coordination des travaux relatifs à l'examen à mi-parcours (conformément à l'article 18 du RPDC) sera assurée dans ce cadre.

Conformément à l'article 39 du RPDC, chaque autorité de gestion doit mener une évaluation d'impact avant le 30 juin 2029. Une mise en réseau des autorités de gestion permettrait d'échanger sur les modalités pratiques de mise en place de ces évaluations.

Enfin, sur la programmation 2014-2020, le règlement REACT-EU prévoit en son article 1.12 que l'État membre effectue une évaluation de l'utilisation des ressources REACT-EU au plus tard le 31 décembre 2024. Cette évaluation sera menée au niveau national en association avec les chargés d'évaluation des programmes.

#### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique « *Appuyer les acteurs de la mise en œuvre* »

#### **Actions prioritaires à mettre en place :**

Dans la poursuite des travaux engagés en 2020, plusieurs actions ont été identifiées (liste indicative, non exhaustive).

- Mise en place d'un support relatif aux obligations de suivi – évaluation à destination des autorités de gestion et mise à jour en 2024.
- Mise en réseau des chargés de suivi – évaluation sur la plateforme MonAnct et animation nationale ;
- Etude comparative sur les indicateurs cibles retenus dans les programmes et restitution auprès des membres du réseau (2023) ;
- Réalisation de l'évaluation nationale de l'utilisation des ressources REACT-EU en France (2024) ;
- Appui à la transmission des données dans SFC et bonnes pratiques de valorisation des données ;
- Appui à l'écriture des plans d'évaluation ;

- Etude comparative sur le contenu des plans d'évaluation et restitution auprès des membres du réseau ;
- Etude comparée sur les évaluations réalisées et partage des enseignements tirés des évaluations à mi-parcours (2024) ;
- Appui au lancement des évaluations d'impact à partir de 2027 ;
- Participation aux réunions du réseau européen ;
- Réalisation d'une évaluation nationale du FTJ dont les modalités restent à définir (fin de programmation) ;
- Mise en place d'une AMO sur l'ensemble de la programmation.

### **Résultats escomptés :**

Il s'agit d'appuyer et outiller les autorités de gestion pour qu'elles puissent répondre aux obligations réglementaires concernant l'évaluation et le suivi de leurs programmes.

### **Identification des besoins :**

Le besoin d'actions à lancer est identifié par l'ANCT, en lien avec le groupe de travail spécifique en charge de l'évaluation. Le plan de travail est redéfini annuellement avec les autorités de gestion.

### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : Remboursement des RH mobilisées par l'ANCT (calibrage indicatif, 0,3 ETP), frais de logistique des groupes de travail, réunions et séminaires ; études spécifiques et valorisation des réalisations, AMO selon les besoins, outils support, etc.
- Taux de cofinancement moyen : 70%
- Enveloppe UE prévisionnelle : 0,70M€

## **Volet 11. Communication :**

Le volet « communication » s'inscrit dans le cadre de l'obligation réglementaire relative à la communication, visibilité et transparence des fonds européens. (Règlement (UE) 2021/1060, articles 46 à 50.).

C'est à ce titre qu'ont été mises en place des stratégies de communication nationales interfonds et des actions d'animation de réseaux depuis 4 périodes de programmation, intégrées dans les pratiques régionales et saluées notamment au niveau européen.

L'intérêt de la poursuite d'une stratégie nationale est reconnu par les partenaires de la mise en œuvre des programmes, en visant notamment les objectifs suivants :

- Apporter une information claire et transparente aux bénéficiaires potentiels des fonds
- Accompagner les bénéficiaires pour accroître leur visibilité / en complémentarité des programmes
- Renforcer la connaissance du citoyen sur les interventions de l'Union européenne en France
- Mettre en place une gouvernance élargie Fédérer et accompagner les acteurs de la gestion, de la communication et de l'évaluation des programmes et fonds européens

### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique « *Renforcer la visibilité de l'action de l'Union européenne* »

## **Actions prioritaires à mettre en place :**

Selon la stratégie nationale de communication des fonds européens, quatre axes d'intervention sont identifiés.

### *1. Actions nationales de communication sur les fonds européens :*

L'enjeu est de répondre aux obligations qui incombent à l'Etat membre en termes de communication, de visibilité et de transparence sur les fonds européens. Ces actions sont à la fois une réponse aux obligations pour l'Etat membre mais également toute action d'ampleur nationale et interfonds portée par et/ou au bénéfice des autorités de gestion des programmes.

#### *Exemple d'actions :*

- Portail national d'information sur les fonds européens en France – *L'Europe s'engage en France* qui s'adresse aux différents publics identifiés destinataires d'une communication sur les fonds européens (grand public, bénéficiaires potentiels, bénéficiaires des fonds, acteurs de la mise en œuvre des fonds, partenaires, collectivités, services de l'Etat, presse). Il constitue une plateforme d'échange de contenus et bonnes pratiques, en complémentarité des sites régionaux, nationaux et thématiques. Ce portail, est en outre, une obligation réglementaire. Par ailleurs, la présence digitale est également assurée sur les réseaux sociaux.
- L'identité visuelle permet de fédérer et de rendre visible l'action des fonds européens par une identité commune pour les programmes européens en France qui le souhaitent (bloc marque, charte graphique commune).
- Relations presse dans le cadre d'actions de promotion de l'ensemble des fonds européens ou un fonds spécifique
- Campagne de publicité auprès du grand public
- Travaux d'évaluation de la communication Europe en France, des enquêtes quantitatives et qualitatives déclinables régionalement
- Evénements, conférences, séminaires envers des professionnels, le grand public et/ou bénéficiaires potentiels

### *2. Valorisation des actions de communication des autorités de gestion et des acteurs des fonds européens :*

Cette approche permet de capitaliser sur des initiatives locales réussies en les portant au niveau national afin que toutes les autorités de gestion puissent en bénéficier et de transformer l'opération en dispositif commun.

#### *Exemple d'actions :*

- Joli mois de l'Europe
- Banque de projets, cartographie et témoignages de porteurs de projets
- Objets promotionnels en direction du grand public, des bénéficiaires ou des réseaux professionnels

### *3. Actions de communication en complémentarité des autres domaines d'Europ'Act 21-27*

Dans une logique d'interconnexion et de complémentarité entre les différents domaines d'intervention du dispositif national d'assistance technique Europ'act 21-27, des actions de communication élaborées en collaboration, seront mises en œuvre.

#### *Exemple d'actions :*

- Publications : guides, études, valorisations, appui à la rédaction, création, kit de publicité, etc.
- Séminaires et réunions
- Espaces de travail en ligne (extranet, etc.)

#### *4. Approche partenariale des actions de communication*

Des freins à la mise en place de partenariats sur les actions de communication ont pu être observés, lorsque les acteurs avaient des statuts juridiques différents. Les règles de commandes publiques et la non ouverture du PO Europ'Act 14-20 à des bénéficiaires externes ont compliqué la possibilité de faire émerger des projets et des partenariats. L'enjeu est de pouvoir capitaliser sur les compétences des différents acteurs et partenaires dont l'objectif est de communiquer sur l'UE, afin d'aboutir à des collaborations facilitées, en ouvrant le dispositif à des acteurs extérieurs.

#### *Exemple d'actions :*

- Création de partenariats avec des relais d'informations sur l'Europe, des groupes d'intérêt sur les questions européennes, des groupes d'étudiants, etc.
- Mise en place d'appels à projets
- Subventions

Le partenariat mobilisé autour de cette thématique est très important, et génère la mise en place d'une gouvernance spécifique qui doit être animée. Elle s'appuie notamment sur :

- *Le réseau des chargés de communication Europe des autorités de gestion :*

Les règlements imposent aux autorités de gestion des programmes de nommer un chargé de communication par programme. Les chargés de communication sont réunis en un réseau d'acteurs. Dans une logique de coopération à double sens, ce réseau a pour mission de transmettre l'information, de proposer des actions communes et d'assurer une bonne appropriation de la stratégie nationale par les autorités de gestion. Les chargés de communication des programmes sont force de proposition et font remonter des actions novatrices et échangent sur leurs bonnes pratiques.

- *Les acteurs et centre d'information sur l'Europe*

Au titre des règlements et sur la base d'une logique de collaboration entre les acteurs responsables de la diffusion de l'information sur les fonds européens, une collaboration est recherchée au niveau national, régional et local. Aussi, une logique de collaboration avec les centres d'information sur l'Europe (Europe Direct, Eurodesk, etc.) ainsi que les points de contact nationaux des programmes sectoriels est mise en place, notamment sur l'accompagnement des bénéficiaires potentiels et l'information au grand public.

#### **Identification des besoins :**

Les besoins au sein de ce volet sont identifiés par l'ANCT en collaboration avec les autorités de gestion, qui s'appuie sur la gouvernance spécifique dédiée à son animation (Réseau des chargés de communication Europe des autorités de gestion, acteurs et centre d'information sur l'Europe).

#### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : Remboursement des RH mobilisées par l'ANCT (calibrage indicatif, 1 ETP), maintenance et animation du site web l'Europe s'engage en France, des réseaux sociaux, stratégie nationale de communication, frais de logistique pour l'organisation de séminaires partenariaux de portée nationale, réalisation de média pour valoriser les projets et les résultats (publication,

podcast, vidéo etc.), coordination et animation de réseaux, organisation de séminaires/groupes de travail, études spécifiques et valorisation des réalisations, AMO selon les besoins, outils supports

- Taux de cofinancement moyen : 70%
- Enveloppe UE prévisionnelle : 3,36M€

## **Volet 12. Observatoire de la politique de cohésion et relations institutionnelles :**

### **Raison d'être du volet :**

Des actions de veille sont régulièrement menées par tous les programmes. Cependant, il demeure difficile d'en tirer profit en raison de la quantité d'informations disponibles. Dans ce cadre, il est nécessaire de structurer une mission de veille au niveau national afin de pouvoir mieux exploiter ces multiples ressources. Par ailleurs, dans la perspective du post 27, un travail d'analyse et de concertation, doit être mis en place et conduit avec les partenaires, tant au plan national qu'eupéen.

Il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce sujet, néanmoins la mise en place d'un travail de veille est indispensable pour permettre au Comité Etat-Régions, en lien avec les autorités de gestion, d'orienter les réflexions au regard du contexte eupéen, et de préparer les futures positions françaises sur la politique de cohésion, à l'aune d'une compréhension fine et territorialisée des enjeux.

Par ailleurs, tout Etat membre se doit de participer aux instances formelles et informelles de suivi et de négociation relatives à la politique de cohésion. Dans ce cadre, il s'agit notamment de :

- Contribuer en interministériel et au sein des institutions à l'élaboration des positions françaises sur les dossiers eupéens relevant de la politique de cohésion en lien avec le SGAE et la représentation permanente de la France à Bruxelles conformément aux dispositions du vademecum gouvernance 2021-2027
- Participer aux initiatives des Présidences et des institutions eupéennes sur la politique de cohésion et en matière de cohésion territoriale
- Assurer le rôle de présidence du conseil de l'EU

### **Objectif spécifique prioritaire :**

Ce volet répond en priorité à l'objectif spécifique 1 « *Faciliter la coordination partenariale Etat/Régions* »

### **Actions prioritaires à mettre en place :**

En lien avec les dispositions prévues dans le Vademecum de gouvernance 21-27<sup>4</sup> (partie 3.1.1. Participation de la France au Conseil de l'UE et à la comitologie eupéenne :

- Assurer une veille des politiques et de la législation eupéennes, suivre des travaux de recherche et des réseaux eupéens traitant des questions eupéennes intéressant la politique de cohésion et le champ de la gestion partagée
- Préparer les positions de négociation des travaux du Conseil et du Parlement eupéen et participer aux groupes d'experts sur le suivi de la réglementation des programmations 2014-2020 et 2021 - 2027 (Conseils eupéens, CAG en formation cohésion, GMS, groupes ad hoc

<sup>4</sup> <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/vademecum-de-gouvernance-et-de-mise-en-oeuvre-des-fonds-europeens-2021-2027>

et groupe CFP, EGESIF, COFESI, COBU, DG Cohésion, Commission REGI etc.) avec représentation de la France ;

- Coordonner la mise en place du programme de travail sur la révision de la politique de cohésion sur le post 2027 au niveau du partenariat national et suivi et contribution aux travaux des groupe de haut niveau de la Commission ;
- Préparer les positions pour les réunions relatives à la coopération territoriale inscrites à l'agenda de l'Union (NTCCP, TECUM, ...) et les réunions intergouvernementales et rencontres bilatérales diverses sur des thématiques en relation avec les travaux de l'Union et représenter la France à ces réunions ;
- Représenter la France dans les instances de pilotage du programme ESPON et suivi des certains Plans d'action thématiques à enjeux.

### **Résultats escomptés :**

Il s'agit d'améliorer et structurer le suivi de l'actualité européenne sous ses multiples aspects, afin de pouvoir notamment :

- Resituer la stratégie française exprimée dans l'Accord de Partenariat dans son environnement transnational européen ;
- Procéder à des comparaisons européennes sur les stratégies et politiques mises en place, et sur les interprétations et solutions trouvées par d'autres Etats membres par rapport aux règles européennes,
- Analyser les problématiques économiques, sociales et territoriales que traitent les interventions de la politique de cohésion et des politiques de développement rural, maritime et de la pêche dans le cadre des programmes, y compris dans la perspective du post 27,
- Fournir aux partenaires des programmes régionaux des éléments d'analyse et de prospective territoriales au niveau européen permettant de positionner leur région dans l'ensemble européen ;
- Encourager la participation des autorités de gestion aux réseaux et programmes européens visant le développement des connaissances en matière territoriale et urbaine ainsi que la coopération au niveau européen entre les acteurs
- Représenter la France à toutes les instances de décision et de négociation sur la mise en œuvre de la politique de cohésion.

### **Identification des besoins :**

Le besoin d'actions à lancer est identifié par l'ANCT, en lien avec les instances ou groupes de travail concernés (notamment : CER, GIF, Directeurs Europe...)

### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : Remboursement des RH mobilisées par l'ANCT (calibrage indicatif, 1 ETP), frais de participation aux réseaux européens, études et production de supports de valorisation pour une diffusion au niveau européens.
- Taux de cofinancement moyen : 70%
- Enveloppe UE prévisionnelle : 0,26M€

## **Volet 13. Missions transversales à la mise en œuvre du dispositif d'AT**

### **Raison d'être du volet :**

La mise en place du dispositif d'assistance technique nationale nécessite le déploiement d'un cadre d'animation, de gestion et de suivi permettant la mise en œuvre des actions prévues dans le respect du cadre réglementaire national et européen, en réponse aux souhaits identifiés par les partenaires. Une équipe permettant une animation à la hauteur des enjeux, des services supports efficaces et efficaces ainsi qu'une gestion transparente et sécurisée est nécessaire et sera assurée tout au long de l'exécution du dispositif.

### **Objectif spécifique prioritaire :**

En raison de sa nature transversale, ce volet ne répond pas à un objectif spécifique en priorité.

### **Actions prioritaires à mettre en place :**

Assurer l'identification et le suivi des besoins, faire le lien avec les groupes de travail et tout autre instance pertinente, assurer l'animation des instances programmatiques, lancer les actions, élaborer et suivre les marchés publics et leur exécution administrative et financière, assurer le suivi administratif et financier du dispositif (instruction, programmation, certification, paiement), assurer le suivi de la maquette et des flux financiers, assurer un reporting qualitatif et quantitatif de l'utilisation des fonds.

### **Résultats escomptés / indicateurs :**

Répondre aux besoins des partenaires, notamment les autorités de gestion. La tenue d'un comité de suivi régulier, permettant de faire un bilan des actions financées, permettra de suivre et de vérifier que les actions financées sont en adéquation avec les attentes et les accords.

### **Identification des besoins :**

Les besoins de ce volet sont identifiés par l'ANCT, dans la continuité de son rôle d'autorité de gestion des programmes nationaux d'assistance technique précédents.

### **Qualification et quantification des coûts principaux (montants prévisionnels et à titre indicatif) :**

- Coûts : Remboursement des RH mobilisées par l'ANCT (calibrage indicatif : 6 ETP) ; frais de logistiques des réunions, formations des agents.
- Taux de cofinancement moyen : 100% ;
- Enveloppe UE prévisionnelle : 2,7M€

## **4. Les actions éligibles**

Le dispositif vise à soutenir toute action nécessaire à la mise en œuvre des fonds et des programmes.

### **Les projets éligibles :**

Pour prétendre à un cofinancement du dispositif, les projets doivent répondre aux dispositions réglementaires européennes et nationales prévues pour les programmes européens relevant de la politique de cohésion.

Les projets doivent être au service de la mise en œuvre des programmes européens et de l'Accord de Partenariat. En complément, ils doivent respecter au moins un des critères suivants :

- 1- Avoir une vocation multiprogramme et/ou interfonds (à titre d'exemple : le système d'information, les séminaires nationaux ou thématiques, les études...)

- 2- Avoir une portée qui permet d'en exploiter les résultats à un niveau qui dépasse l'intérêt d'un seul programme (à titre d'exemple : *projets pilotes ou exemplaires qui relèvent uniquement d'une autorité de gestion mais dont les pratiques peuvent être mises à contribution des autres acteurs...*)
- 3- Répondre à un besoin d'une autorité en charge de la mise en œuvre de toute ou une partie d'un programme (gestion, audit, autorité nationale pour la CTE...), ne pouvant être couvert efficacement par l'assistance technique spécifique à son programme.

*A titre d'exemple :*

- *Intérêt à émarger au programme national pour des questions telles que la visibilité, la cohérence, la simplification :*
- *Appui spécifique sur des sujets complexes (notamment réglementaires)*

### **La couverture géographique :**

Le déroulement des projets sur le territoire national reste la règle. Cependant, le financement d'opérations en dehors de cette zone est possible, conformément aux dispositions réglementaires concernant la coopération territoriale européenne.

### **La typologie des actions :**

Les projets relèvent de trois typologies d'actions :

- Actions totalement prédéfinies : il s'agit d'actions pré identifiées de façon détaillée et sur la durée. Le contenu des interventions est arrêté pour l'essentiel au début de la phase de programmation, dans un plan prévisionnel, pour toute sa durée de mise en œuvre, et est révisé chaque année.

*Exemple : Système d'information Synergie*

- Actions partiellement prédéfinies : il s'agit d'actions dont le lancement est prévu au niveau des volets du dispositif. Les modalités de mise en œuvre et le budget sont pré-identifiés dans leur globalité, mais la déclinaison opérationnelle est précisée tout au long de la programmation lors de chaque révision annuelle du plan d'action (notamment en raison des besoins exprimés par les acteurs en charge des fonds, le Comité Etat-Régions national et l'instance nationale de coordination partenariale de l'Accord de Partenariat).

*Exemples : actions de mise en réseaux et animation (séminaires, groupes de travail)*

- Actions à identifier : autant que de besoin, le dispositif pourra lancer des appels à projet afin de répondre à des besoins émergeant tout au long de la période, non couverts par des actions préalablement identifiées. Ces besoins sont recensés dans le cadre du partenariat en charge de la mise en œuvre des fonds.

*Exemple : lancer une étude pour répondre à une nouveauté réglementaire*

Les opérations liées à la fin de mise en œuvre de la période de programmation 2014-2020 sont éligibles, ainsi que celles liées à la préparation et au lancement de la future période.

### **Le type d'actions :**

Les actions soutenues par le dispositif peuvent être résumées dans la liste qui suit (non exhaustive) : outils informatiques, plateformes d'échanges et de partage, rencontres politiques et techniques, mise

en réseau des acteurs, sessions de formations et d'information, actions de communication nationales, sites internet, guides et vademecum, études et autres travaux permettant d'alimenter les analyses et les réflexions...

## 5. Les bénéficiaires

Les financements pourront être sollicités auprès de l'ANCT – organisme responsable de la gestion du dispositif selon les modalités suivantes :

- Soit directement par les représentants des autorités de gestion ou leurs partenaires, tels que les autorités d'audit, autorités nationales, ministères coordonnateurs et ministères compétents (CGET, DGOM, DGEFP, ANAFE, DGFIP, DGPE, Préfectures, conseils régionaux...) en raison notamment des priorités identifiées par les instances de travail et de suivi interfonds (Comité Etat Régions, Réunions des directeurs Europe, groupes de travail ou de suivi spécifiques, tels que la CTE...);
- Soit par un organisme public ou privé en réponse à un appel à projet *décidé par l'instance de de décision et de suivi* et lancé par l'ANCT.

## 6. Le cofinancement

Le principe du cofinancement qui est à la base de la politique de cohésion est maintenu au niveau de l'assistance technique nationale. Ceci ne répond pas à des obligations réglementaires, étant donné que les crédits mobilisés relèvent de l'enveloppe forfaitaire d'assistance technique. Cependant, en raison de l'application d'une clé de proratisation issue de la moyenne des taux d'assistance technique des différents programmes, selon les fonds et les catégories de région, il a été possible d'établir des taux de référence qui devront permettre d'optimiser la mobilisation des crédits européens, tout en gardant l'implication des acteurs en charge de la mise en œuvre des actions financées.

En règle générale, un taux de cofinancement de 70% est appliqué. Des cas spécifiques ont été prévus afin d'optimiser le retour des crédits (voir détail dans chaque volet).

S'agissant des actions spécifiques portées par la DGOM ou par les RUP, ou à destination exclusive de ces dernières, le taux de 85% est appliqué.

S'agissant des actions relevant de la CTE, des dispositions spécifiques ont été prévues (voir volet).

Ces taux peuvent, si des besoins spécifiques le justifient et selon la disponibilité financière du dispositif, être revus à la hausse ou à la baisse.

## 7. La gouvernance

Le dispositif Europ'act relève des dispositions réglementaires concernant l'assistance technique forfaitaire. Un cadre de gouvernance et de contrôle spécifique à l'architecture de mise en œuvre en France, permettant de s'assurer d'un niveau de sécurité fiable, d'une gestion de qualité et d'un reporting approprié est mis en place.

En cohérence avec sa raison d'être et sa structure financière, alimentée par chaque autorité de gestion, Europ'act est mis en œuvre via une comitologie permettant de confirmer le bien fondé des choix de cofinancement qui seront faits. Cette comitologie recherche un équilibre entre la simplification

permise par les évolutions réglementaires et le besoin d'une gouvernance partenariale, garante d'une exécution du dispositif en réponse aux besoins des autorités de gestion. Pour ce faire, la mise en œuvre du dispositif sera strictement liée aux travaux menés par les groupes de travail et les instances partenariales et interfonds (groupes techniques, comités...).

L'organe central qui assure la gouvernance du dispositif Europ'Act est **l'instance de décision et de suivi (IDS)**. Cette instance est présidée par l'ANCT, en lien avec la DGOM et Régions de France, et associe autant que de besoin les représentants des autorités de gestion des programmes FEDER – FSE+ - FTJ (cf. règlement intérieur).

L'IDS peut, si besoin, associer tout autre partenaire (notamment la Commission européenne), notamment en ce qui concerne le suivi et le reporting de la programmation.

L'IDS est consulté autant que de besoin pour accorder les cofinancements, et a minima une fois par an pour présenter un bilan quantitatif et qualitatif de la programmation (sous forme de consultation écrite ou en présentiel).

## 8. La programmation

Tout cofinancement octroyé dans le cadre du dispositif Europ'act suit le circuit décrit ci-après :

- L'émergence du besoin : les actions cofinancées par le dispositif Europ'act étant au service des acteurs en charge de la mise en œuvre des programmes, elles s'inscrivent dans une logique d'identification partenariale du besoin. Cette analyse est faite par l'ANCT, dans son rôle de coordination de la mise en œuvre de la politique de cohésion en France et d'animation de l'accord de partenariat et des instances interfonds. L'ANCT, selon les besoins, s'appuiera sur toute instance partenariale permettant de faire émerger les actions à lancer (comité Etat Régions, Réunions des directeurs Europe, groupes de travail...) ;
- L'élaboration du dossier : le porteur soumettra une demande d'aide via le portail e-synergie, selon les indications affichées dans la page web consacrée au dispositif, au lien : [www.europe-en-france.gouv.fr/fr/europ-act](http://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/europ-act) ;
- L'instruction du dossier : l'instruction du dossier vise à vérifier que le projet répond aux critères d'éligibilité du dispositif Europ'act, et qu'il est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur au niveau européen et national. Les détails sont illustrés dans l'annexe « modalités d'instruction et de certification des dépenses d'assistance technique ».
- La validation du cofinancement : le dossier est présenté à l'instance de décision et de suivi (IDS) qui valide le cofinancement selon les dispositions prévues dans le règlement intérieur de ce dernier (en annexe) ;
- Le conventionnement : un acte attributif d'aide est établi entre l'ANCT – ORG, et le bénéficiaire ;
- La justification et la certification de la dépense : la certification de la dépense est soumise aux dispositions spécifiques de l'assistance technique selon les règles du taux forfaitaire. Les détails sont illustrés dans l'annexe « fiche de gestion » ;

- Le versement du financement : l'ANCT ordonne le versement de la subvention due auprès du SCBCM finances, détenteur du compte.

## 9. La gestion du dispositif

L'ANCT, en tant qu'organisme responsable de la gestion, endosse la responsabilité de la mise en œuvre administrative et financière du dispositif.

Elle veille à ce que les actions proposées au cofinancement répondent aux besoins des autorités de gestion et soient à leur service, et que les projets se déroulent conformément aux dispositions de l'acte attributif de subvention.

Elle s'assure de la cohérence des demandes de cofinancement, et procède aux vérifications nécessaires pour pouvoir conclure à l'éligibilité des dépenses, selon les dispositions réglementaires en vigueur (voir supra).

Elle met en place un niveau de suivi permettant de rendre compte de la programmation (quantitative et qualitative) aux partenaires de la mise en œuvre des fonds en France, à la Commission européenne et à tout corps de contrôle, le cas échéant.

Elle assure la tenue d'une comptabilité spécifique, permettant de rendre compte de tout flux financier relevant du dispositif. Dans ce cadre, et dans la continuité avec les périodes précédentes, un compte spécifique est ouvert au SCBCM finances.

Elle assure également la mise en place d'un reporting qualitatif, afin de suivre les résultats des actions financées et leurs contributions à la qualité de la mise en œuvre de la politique de cohésion en France.

L'ANCT met en place également toutes les dispositions de contrôle interne nécessaires afin de sécuriser la gestion des crédits.

Pour ce faire, elle assure sur toute la durée de la période de programmation 21-27 (et jusqu'à la clôture de cette dernière) la mise en place d'une équipe adaptée.

Cette équipe sera a minima composé de 6 agents, mobilisés notamment comme suit :

- Un responsable du dispositif
- Trois chargés de mission thématiques en charge du suivi et du développement des volets
- Un chargé de la mise en œuvre et du suivi des marchés publics
- Un chargé de l'exécution financière et administrative.

## 10. Les flux financiers

Le dispositif Europ'act 21-27 est alimenté en fonds UE via les crédits d'assistance technique sur base forfaitaire, pour un montant de 58M€. Le dispositif est mis en place sur une logique de cofinancement, selon un taux moyen de 70% (hormis dispositions spécifiques indiquées dans chaque volet).

Conformément aux dispositions prévues dans l'accord de Partenariat et dans les programmes mobilisant du FEDER et du FSE+ (section 5 – bénéficiaires de l'assistance technique), le protocole d'assistance technique sera alimenté directement par la Commission européenne. Lors de chaque appel de fonds soumis pas une autorité de gestion, le montant dû au titre de l'assistance technique forfaitaire sera versé comme suit :

- Pour les programmes opérationnels relevant des régions métropolitaines : **90% à l'autorité de gestion, 10% à l'ANCT**
- Pour le programme national FSE+ Emploi, inclusion, jeunesse, compétences : **91% à l'autorité de gestion, 9% à l'ANCT**
- Pour les programmes opérationnels relevant des régions ultramarines et PN pour le programme national FSE+ Soutien européen à l'aide alimentaire : **92% : à l'autorité de gestion, 8% à l'ANCT.**

Dans la continuité de la période en cours, et afin d'assurer une parfaite traçabilité des flux financiers, le compte sera détenu par le SCBCM finances. Les crédits seront versés aux bénéficiaires à l'issue de la phase de certification, sur demande de l'ANCT au titre de son rôle d'Organisme responsable de la gestion.

## Annexes :

1. Maquette financière
2. Règlement intérieur de l'Instance de suivi et de décision
3. Fiche de gestion du dispositif